



Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

Arrêté N°2026-088

Arrêté du maire

Refus de transfert au président de l'EPCI

Le maire de la commune de La Neuville-Roy

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté du Plateau Picard le 09 avril 2026 ;

Considérant que la commune de La Neuville-Roy est membre de Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Considérant que Communauté de Communes du Plateau Picard est compétent en matière :

- d'assainissement
- de gestion des déchets ménagers
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- habitat
- de voirie
- de publicité

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans (le) (chacun des) domaine(s) cité(s) ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, d'habitat, de publicité ne seront pas transférés à M. Olivier DE BEULE Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Date le 28 juillet 2026

Transmission :

- au président de l'EPCI
- au contrôle de légalité

Le Maire, Thierry MICHEL



136 rue neuve
60190 La Neuville-Roy